

Rénovation énergétique : nouvelle obligation de référence à France Rénov'

À compter du 1er octobre 2026, les professionnels proposant des travaux de rénovation énergétique (aidés ou pas) devront obligatoirement faire référence au service public France Rénov' sur leurs supports de promotion et de publicité, ainsi que sur leur site internet.

À compter du 1er octobre 2026, tout professionnel proposant, à quelque titre que ce soit, des travaux de rénovation énergétique des logements, aidés ou pas, devra faire référence au service public France Rénov' sur ses supports de promotion et de publicité ainsi que sur son site internet.

Cette nouvelle obligation, issue de la loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques, est précisée par l'[arrêté du 7 juillet 2026](#), publié au Journal officiel le 31 juillet 2026. Elle vise notamment à mieux informer les particuliers, sécuriser leur parcours de rénovation et lutter contre les pratiques frauduleuses liées aux aides publiques.

Qui est concerné ?

L'obligation concerne tout professionnel proposant, à quelque titre que ce soit, des travaux de rénovation énergétique des logements, notamment dans les domaines du génie climatique, de la production d'énergies renouvelables, de l'isolation.

Quels supports sont concernés ?

La référence à France Rénov' doit apparaître sur tout support de promotion ou de publicité proposant des travaux de rénovation énergétique.

Sont notamment concernés (liste issue du kit officiel de déploiement) :

- sites internet ;
- publicités et campagnes en ligne ;
- réseaux sociaux ;
- affiches et panneaux publicitaires ;
- publicités sur le lieu de vente ; les flyers et prospectus ;
- spots radio et TV.

Comment se mettre en conformité ?

Selon le support, la référence à France Rénov' prend la forme d'un bandeau ou d'un message audio invitant les ménages à consulter le service public.



Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : france-renov.gouv.fr

Les supports numériques (sites Internet par exemple) doivent également prévoir un lien cliquable de redirection vers le site internet du service public de la performance énergétique de l'habitat : <https://france-renov.gouv.fr/servicepublic>.

Pour faciliter l'application de cette obligation, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) met à la disposition des entreprises du secteur une charte et un kit de déploiement précisant les modalités d'application et les éléments à intégrer aux différents supports de communication.

Ces documents sont téléchargeables sur le site : <https://france-renov.gouv.fr/professionnels>.

Tout manquement est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15.000 euros pour une personne physique et 75.000 euros pour une personne morale.

La FFB s'est opposée à cette disposition

La FFB s'est opposée à cette disposition, trop large et générale, qui pourrait d'ailleurs manquer son objectif, alors que l'apposition d'une marque nationale sur un support de communication donne confiance, même chez un acteur peu scrupuleux. De plus, la vérification du respect de cette nouvelle règle imposerait de multiplier les contrôles et les contrôleurs.

Elle continuera à dénoncer cette aberration, notamment dans le cadre des lois de simplification à venir.

Dans l'immédiat, la FFB demande aux pouvoirs publics le report de l'entrée en vigueur cette obligation, afin de laisser aux entreprises le temps nécessaire pour se mettre en conformité.